

PREFETE DE SEINE-ET-MARNE

Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France

19 OCT. 2012

Service paysage nature et ressources



La préfète de Seine-et-Marne, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite ;

Vu la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité, notamment son article 10, modifiée ;

Vu le décret n° 2000-1196 du 6 décembre 2000 fixant par catégorie d'installations les limites de puissance des installations pouvant bénéficier de l'obligation d'achat ;

Vu le décret n° 2001-410 du 10 mai 2001 modifié relatif aux conditions d'achat de l'électricité produite par des producteurs bénéficiant de l'obligation d'achat, modifié ;

Vu l'arrêté Inter préfectoral en date du 16 mai 2007, portant création d'une Zone de Développement de l'Eolien sur le territoire des communes de Gironville (77), Mondreville (77) et Sceaux du Gâtinais(45) ;

Vu l'arrêté Inter préfectoral N°2012-IDF- OA-1 de ce jour, abrogeant l'arrêté délivrant le certificat n° 2010 IDF OA-02 du 14 juin 2010 ouvrant droit à l'obligation d'achat du parc éolien du Gâtinais d'une puissance installée de 12,3 MW ;

Vu l'arrêté préfectoral n°12/PCAD/133 du 30 juillet 2012 de délégation de signature de la préfète de Seine-et-Marne au Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie et l'arrêté n° 2012 DRIEE IDF n°53 du 22 août 2012 de subdélégation de signature du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie en Seine-et-Marne ;

Vu la demande du 20 juillet 2012 reçue à la DRIEE :

Déposée par :

Nom :	Société Energie du Gâtinais 91, avenue des Champs Elysées 75008 PARIS
N° SIREN	493 205 223
Nom du signataire :	Monsieur Eric SCOTTO Président Directeur Général AKUO ENERGY Président de la société ENERGIE DU GATINAIS

Considérant que la centrale éolienne du Gâtinais Ouest est implantée dans la Zone de Développement de l'Eolien de Gironvilles (77), Mondreville (77) et Sceaux du Gâtinais (45) et que la puissance résiduelle de la ZDE est suffisante pour bénéficier de l'obligation d'achat d'électricité ;

Considérant que l'installation de production en cause satisfait aux prescriptions réglementaires permettant de bénéficier de l'obligation d'achat d'électricité prévues dans les textes susvisés :

DECIDE

Article 1^{er} : Il est délivré un certificat ouvrant droit à l'obligation d'achat pour l'installation de production d'électricité à partir du parc éolien décrit ci-après :

Localisation : Parc du Gâtinais Ouest
Hameau de Pilvernier
77570 Mondreville
N° SIRET : 49320522300024
Energie primaire : énergie mécanique du vent
Technique de production : 6 aérogénérateurs
Puissance installée : 12000 kW
Capacité de production : 30 150 MWh / an

Article 2 : Le présent certificat est nominatif et incessible sauf transfert prévu dans les conditions fixées à l'article 2 du décret du 10 mai 2001 modifié susvisé.

Article 3 : Toute modification des caractéristiques de l'installation, objet du présent certificat, doit faire l'objet, avant sa réalisation, d'une déclaration au préfet (directeur régional de l'Industrie, de la recherche et de l'environnement) qui procède alors, soit au retrait, soit à la modification du certificat, selon le caractère substantiel de la modification.

Article 4 : L'arrêt définitif de l'installation précitée, objet du présent certificat, doit faire l'objet d'une déclaration au préfet (DRIEE) qui procédera alors au retrait du certificat.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-et-Marne.

Article 6 : En matière de voies et délais de recours, le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif compétent dans les deux mois qui suivent sa notification. Pour les tiers, ce délai est de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité. Le requérant devra alors s'acquitter de la somme de 35 euros.

Article 7 : le présent certificat est notifié :

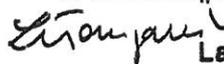
- au demandeur : Eric SCOTTO, Président Directeur Général d'AKUO ENERGY
Président d'Énergie du Gâtinais
91 avenue des Champs Élysées
75008 PARIS
- à l'acheteur : EDF : Agence Obligation d'Achat Centre-Ouest
45 avenue de Stendhal – BP 436
37204 TOURS CEDEX 03

Pour la Préfète et par délégation,
Pour le Directeur et par délégation

La Directrice régionale et interdépartementale
adjointe de l'environnement et de l'énergie

La directrice régionale et
interdépartementale

adjointe de l'environnement
et de l'énergie d'Ile-de-France


Laure TOURJANSKY

Laure TOURJANSKY